

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11h00.

Aurélie GALLIEN procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Aurélie GALLIEN, Elisabeth VIALLE, Hélène CROISSANT, Céline GOUDARD, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Christian REYNAUD, André ROURE, Sandra BARTHELEMY, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL ;

Ont donné procuration : Xavier MERLE à Jean-Pierre SURREL, Colette TRAUCHESSEC à Marie-Andrée MENINI.

Absent : Jean-Claude GHELAS ;

Secrétaire de séance : Laurence JOUVE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2016.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – arrêté de périmètre de la Communauté d'Agglomération : fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et répartition par commune

Monsieur Jacques VOLLE donne lecture du rapport.

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Préfet de la Haute-Loire a arrêté, le 23 septembre 2016, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Ce même article prévoit que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition sont fixés en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Ces deux modalités de répartition, doivent dans tous les cas, respecter les critères de base suivants :

1. Chaque commune dispose d'au moins un siège
2. Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon leur strate de population.
3. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
4. Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être validé par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la

moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totales de la population totale de l'EPCI.

Pour déterminer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition relatifs aux deux scénarios, des simulateurs dont celui de la Direction Générale des Collectivités Locales, ont permis d'aboutir aux possibilités suivantes :

- Scénario de droit commun : 104 conseillers communautaires
- Scénario par accord local : 95 conseillers communautaires
-

Afin de maintenir au mieux l'équilibre des territoires en ne surreprésentant pas le nombre de conseillers des zones urbaines, c'est le scénario dit « de répartition par accord local » qui permet de satisfaire cette volonté.

Monsieur Jacques VOLLE ajoute que la Commune d'Espaly-Saint-Marcel conserve 3 conseillers communautaires. Les Communes du Puy-en-Velay, Vals, Brives et Craponne perdent des conseillers communautaires.

Madame Yolande BRUN demande pourquoi le Puy a déjà délibéré sur ce sujet.

Monsieur Jacques VOLLE répond que toutes les communes concernées doivent délibérer rapidement sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 95, tels que définis en détail dans le document joint à ce rapport.

2^e question : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – arrêté de périmètre de la Communauté d'Agglomération : désignation des conseillers communautaires au sein du nouvel EPCI

Monsieur Jacques VOLLE donne lecture du rapport.

Suite à la délibération validant pour le nouvel EPCI l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 95, il convient de désigner selon les modalités de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires qui représenteront la Commune :

Le même nombre de sièges étant égal à celui dont disposait la Commune avant la fusion, les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur siège.

Monsieur André ROURE ajoute qu'il s'agit du vote des électeurs lors de la dernière élection municipale donc il convient de ne pas changer.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins quatre abstentions prend acte du maintien des conseillers communautaires précédemment élus :

- **Monsieur Jacques VOLLE**
- **Mme Christiane MOSNIER**
- **Monsieur André REYNAUD**

Cette désignation est acquise sous réserve de validation de la répartition des sièges pas arrêté préfectoral.

3^e question : Transformation du bureau de poste

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste d'Espaly Saint-Marcel.

Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale. Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

Madame Christiane MOSNIER ajoute que dans les démarches faites par la Poste, des commerçants de la Commune ont été contactés pour assurer un point poste. Cette approche n'a pas permis de trouver de solution.

La Commune est donc amenée à prendre une décision permettant de garder ou non le service de la Poste. La solution envisageable est la mise en place d'une agence postale communale dont le détail des activités à assurer est présenté dans le modèle de convention en annexe.

Madame Christiane MOSNIER précise que les locaux actuels pourront être utilisés. Une indemnité compensatrice de 1000 euros est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu. La Convention peut être établie pour une durée maximale de 9 ans, renouvelable une fois, soit 18 ans.

Parmi les services, la poste met à la disposition de la commune une borne tactile destinée au public composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques. Pour compléter cet équipement, un poste informatique pourra être installé en Mairie.

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Solliciter l'ouverture d'une Agence Postale Communale**
- **Approuver la convention entre la Commune d'Espaly Saint-Marcel et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**
- **Autoriser Monsieur le Maire à engager les opérations de recrutement afférentes à cet emploi d'agent postal communal.**

Madame Christiane MOSNIER ajoute qu'il conviendra d'engager les opérations de recrutement. Le nombre d'heures n'est pas encore défini, il n'y a pas d'obligation. Cela peut être un mi-temps et ce poste peut être occupé par une personne en emploi aidé, dont une partie est financée par les aides de l'Etat.

Bien que la Commune n'ait pas vocation à assurer ce service, nous nous devons de privilégier le service apporté à la population. Certains commerçants ont fait part de leur souhait du maintien de ce service. De plus, l'aide de 1 000 euros est pérenne.

Monsieur Jean-Pierre SURREL fait remarquer que ce service profite à des gens extérieurs à la Commune. C'est plutôt un problème du Département ou de la Communauté d'Agglomération donc la Commune ne doit pas gérer ce problème seule.

Madame Christiane MOSNIER répond qu'il est important de conserver ce service à la population.

Monsieur Thierry FORESTIER ajoute qu'un emploi aidé permet une création d'emploi pour quelqu'un.

Monsieur Patrick LAURENT rétorque que les élus régionaux ou nationaux ne peuvent rien faire et la poste ne s'occupe pas du problème.

Monsieur Jean Pierre SURREL propose que cette question soit votée par la population espavioite.

Monsieur André ROURE fait part de la position des élus de l'opposition. Sur le principe, ils sont favorables car il s'agit de garder un service de proximité. Mais ils regrettent qu'il n'y ait pas plus de précisions sur les heures d'ouverture et le temps de travail. S'agit-il d'un recrutement à temps complet ou non ?

Monsieur Jacques VOLLE répond que non.

Madame Christiane MOSNIER ajoute que pour les recrutements, il sera judicieux de s'adjoindre les services de la Poste.

Madame MOSNIER précise qu'il est important d'ouvrir le mercredi après-midi ou le samedi matin. Il faut également voir cela avec la Poste pour adapter le jour de fermeture.

Monsieur François ISSARTEL demande si la Poste paye actuellement un loyer, si elle peut être amenée à en payer un et dans le cas de détournements d'argent, qui sera responsable. Monsieur ISSARTEL craint que les gens ne fassent pas la part des choses.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que la Poste ne paye pas de loyer et qu'elle sera responsable en cas de détournements.

Madame Christiane MOSNIER ajoute qu'en plus de cela, le transfert des agents de la crèche à la Communauté d'Agglomération va libérer du temps pour d'autres agents, qui ne seront pas forcément opposés à donner un coup de main.

Monsieur François ISSARTEL souhaite connaître le temps de travail approximatif de la personne qui sera recruté.

Madame Christiane MOSNIER lui répond que pour l'instant, il serait envisagé de faire travailler la personne 4 heures par jour réparties sur 5 jours.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que le minimum pour un contrat aidé est de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur François ISSARTEL demande si la priorité sera accordée aux Espaviois pour le recrutement.

Madame Christiane MOSNIER lui répond que rien n'a encore été arrêté.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 22 voix pour et 4 contre :

- Sollicite l'ouverture d'une Agence Postale Communale**
- Approuve la convention entre la Commune d'Espaly Saint-Marcel et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale**
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention**
- Autorise Monsieur le Maire à engager les opérations de recrutement afférentes à cet emploi d'agent postal communal.**